

MAIRIE DE DRAP



ARRETE de MISE à L'ENQUETE PUBLIQUE

relatif au projet de révision allégée du PLU approuvé le 29 novembre 2012, modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014, ayant pour objectif la suppression d'un alignement d'arbres classé en Espace Boisé Classé (EBC) afin de réaliser des logements libres et sociaux au quartier de La Formiga

Le Maire,

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2015 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée pour suppression d'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au PLU et ce afin de permettre la construction de logements libres et sociaux au quartier de La Formiga
Vu les pièces du dossier de révision allégée,
Vu la décision en date du 28 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) désignant Madame Odile BOUTEILLER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard BARRITAUULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision allégée sus-visée,
Considérant l'arrêté n°CU2016-93-06-02 pris par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 avril 2016 justifiant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de DRAP (AM) ayant pour objectif de supprimer un alignement d'arbres classé en Espace Boisé Classé (EBC) afin de réaliser des logements sociaux n'est pas soumis à évaluation environnementale,

ARRETE :

Article 1: - Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée pour suppression d'alignement d'arbres inscrit au titre des Espaces Boisés Classés au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié le 21 janvier 2014 et ce afin de permettre la construction de logements libres et sociaux au quartier de la Formiga

Article 2 : - L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à compter du 6 janvier 2017 jusqu'au 7 février 2017 inclus date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : - Le président du Tribunal Administratif de NICE (AM) a désigné le 28 Octobre 2016 :

Madame Odile BOUTEILLER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
Monsieur Bernard BARRITault en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 4 : - Les pièces du dossier de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DRAP (AM) pendant 33 jours consécutifs, du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 heures. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la mairie : www.ville-drap.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier concernant la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objectif la suppression d'un alignement d'arbres afin de permettre la construction de logements libres et sociaux au quartier de La Formiga.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de DRAP (06340)- 34-36 Avenue Jean Moulin- BP 37.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 : - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de DRAP (AM) les :

- Vendredi 6 Janvier 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures
- Lundi 16 Janvier 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures
- Mardi 7 Février 2017 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures

Article 6 : - A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 : - Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 9 : - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune de DRAP (AM).

Article 10 : - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Drap le 13 décembre 2016
Le Maire,

7/0 **Robert NARDELLI**

*Jean-Michel Hugues
Directeur Général des
Services*

Le 965

